



## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 10 août 2022

#### Sécheresse : la dégradation hydrique se poursuit

Les fortes chaleurs et les faibles pluies en juillet ont entraîné des baisses importantes des débits des rivières. Cette tendance se poursuit en août. Ainsi, 14 zones d'alertes sur les 15 au total en Loir-et-Cher présentent des stations avec des débits sous les différents seuils d'alerte sécheresse définis par l'arrêté-cadre sécheresse du 21 avril 2022.

Le débit de la Loire poursuit aussi sa baisse, **en franchissant le seuil d'alerte renforcée fixé à 45 m<sup>3</sup>/s. De nouvelles mesures de restriction spécifiques ont été mises en place pour les usagers de la Loire.**

Les prévisions de pluies attendues dans les 10 prochains jours sont peu favorables, de sorte que la situation hydrologique du département devrait continuer à se dégrader.

En application de l'arrêté-cadre sécheresse du département, les niveaux suivants sont déclarés par arrêté préfectoral :

- en **alerte simple (DSA)** pour les bassins du Loir amont et de l'Aigre (sans changement pour ces deux bassins)
- en **alerte renforcée (DAR)** pour les bassins des Mauves (sans changement pour ce dernier), **des affluents de la Loire amont** (qui était en crise), **du Beuvron, de la Sauldre et du Cher** (qui étaient en vigilance pour les deux premiers et en alerte simple pour le dernier)
- en **crise (DCR)** pour les bassins de la Braye, de la Cisse amont, des affluents de la Cisse aval, du Cosson, de la Masse, du Fouzon (sans changement pour ces bassins), **du Loir aval et de la Brenne** (qui étaient respectivement en alerte simple et en alerte renforcée)

Les restrictions de l'usage de l'eau associées aux différents seuils d'alerte dépassés dans les zones citées précédemment sont présentées sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher. Tout contrevenant aux mesures en vigueur encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe.

**La Beauce blésoise demeure, quant à elle, en situation de crise**, avec pour conséquence l'interdiction des prélèvements pour l'irrigation du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures. A ce jour, il n'y a pas de restrictions agricoles en Beauce Centrale.

**Compte tenu de l'état dégradé de la ressource en eau, le préfet a réuni le vendredi 5 août l'ensemble des parties prenantes dans la gestion et l'utilisation de l'eau pour faire le point sur la situation dans le département. Il a réaffirmé la nécessité de préserver l'eau et a indiqué le renforcement des contrôles tandis que le Parquet a, parallèlement, affiché sa volonté de donner suite au non-respect porté à sa connaissance des mesures de restriction.**

Pour information, pendant le week-end des 7 et 8 août, l'OFB a mené pas moins de 390 contrôles, tous usagers confondus ne relevant que très peu d'infractions, ce dont chacun peut se féliciter.

**Consulter l'arrêté sécheresse, le zonage et les mesures de restriction sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher :** <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Modification-des-mesures-de-restrictions-des-usages-de-l-eau>

#### Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle  
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | [pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr)  
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) | @prefet41